

Demande d'examen au cas par cas

Notice de présentation du
projet de centrale
photovoltaïque au sol sur
la commune d'Amagne

Septembre 2026



1.	Contexte	3
1.1.	Présentation de l'entreprise	3
1.2.	Contexte du projet	3
2.	Situation géographique du projet.....	4
3.	Situation urbanistique du projet	6
4.	Occupation des sols	7
5.	Enjeux environnementaux du site	7
6.	Enjeux patrimoniaux et paysagers du site	12
7.	Risques naturels et technologiques.....	14
8.	Concertation locale	19
9.	Projet de centrale photovoltaïque	20
9.1.	Description du fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol.....	20
9.2.	Implantation de la centrale photovoltaïque d'Amagne.....	21
9.3.	Aménagements prévus	25
9.4.	Raccordement envisagé.....	25
9.5.	En phase exploitation.....	26
9.6.	Fin de vie et démantèlement de la centrale	26
10.	Bilan carbone du projet	27

1. Contexte

1.1. Présentation de l'entreprise



Amarenco est un producteur indépendant français d'électricité d'origine photovoltaïque.

Composé de plus de 200 collaborateurs, Amarenco est actif sur l'ensemble de la chaîne de valeur : **Amarenc**o conçoit, développe, finance, construit, exploite et assure la maintenance de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques. Amarenco se positionne aussi sur des projets de stockage d'énergie de

grande puissance, qui permettent de garantir la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique et d'en assurer la flexibilité.

Avec plus de 2 000 infrastructures solaires en exploitation, Amarenco détient aujourd'hui un portefeuille de **480 MW en centrales au sol et agrivoltaïques, toitures industrielles, ombrières de parking, hangars et serres agrivoltaïques, ainsi que 105 MW de batterie de stockage d'électricité. A cela s'ajoutent 1,7 GW de projets photovoltaïques et 1,6 GW de projets de stockage en cours de développement.**

L'ambition d'Amarenco est guidée par une **conviction profonde** dans la nécessité **d'accélérer l'implantation de solutions de production et de stockage d'électricité issue de l'énergie solaire**, au service de l'indépendance et de la décarbonation l'énergie en France.

Le siège social d'Amarenco France est situé en région Occitanie, sur la commune de Lagrave, dans le Tarn (81). L'entreprise possède également des agences à Paris, Toulouse, Lyon, Montélimar et Bordeaux. Au-delà de la France, Amarenco est également présent en Irlande, en Autriche, en Espagne et au Portugal.

Amarenco est certifiée **ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et AQPV**.

1.2. Contexte du projet

La coopérative agricole Vivescia souhaite valoriser les délaissés fonciers de son activité à travers des projets d'énergie renouvelable. Ainsi, elle s'est rapprochée d'Amarenco, qui a conduit une préqualification sur l'ensemble des terrains détenus par Vivescia afin d'étudier les parcelles favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Huit sites ont été retenus à la suite de cette analyse, qui s'est basée sur différents critères notamment environnementaux, paysagers, et technico-économiques.

Dans ce contexte, la société Amarenco souhaite développer un **projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 993 kWc** sur une friche sur la commune d'Amagne (08300).

2. Situation géographique du projet

Le projet se situe sur la commune d'**Amagne (08300)**, dans le département des Ardennes, en région Grand Est. Le terrain est localisé plus précisément au Nord de la D21 et de la voie ferrée, sur un foncier appartenant à Vivescia. La parcelle cadastrale concernée est la **ZK 200**, d'une superficie totale d'environ 25 225 m² (coordonnées GPS : 49°31'21.0"N 4°29'11.0"E).

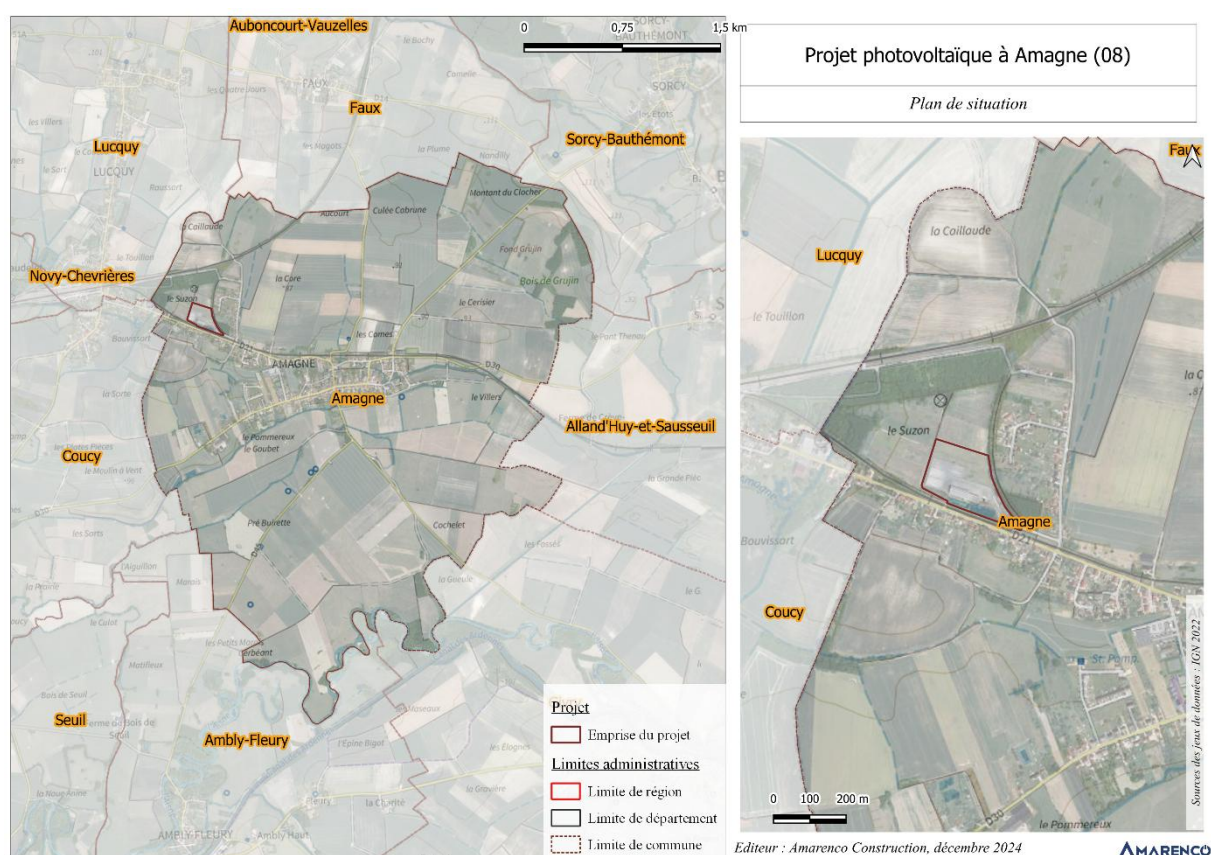
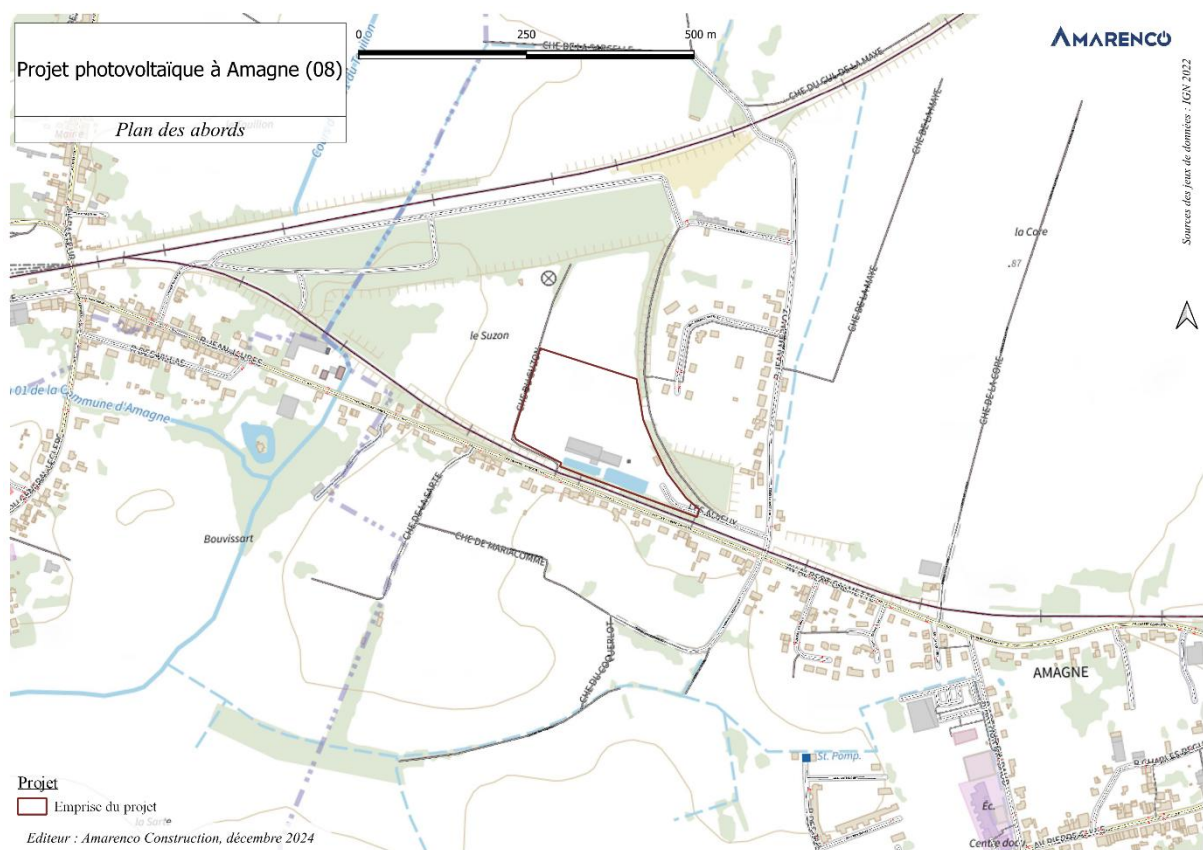


Figure 1 : Localisation du site sur la commune d'Amagne



Le terrain présente un faible relief (pente inférieure à 5%), facilitant l'implantation de la centrale solaire.

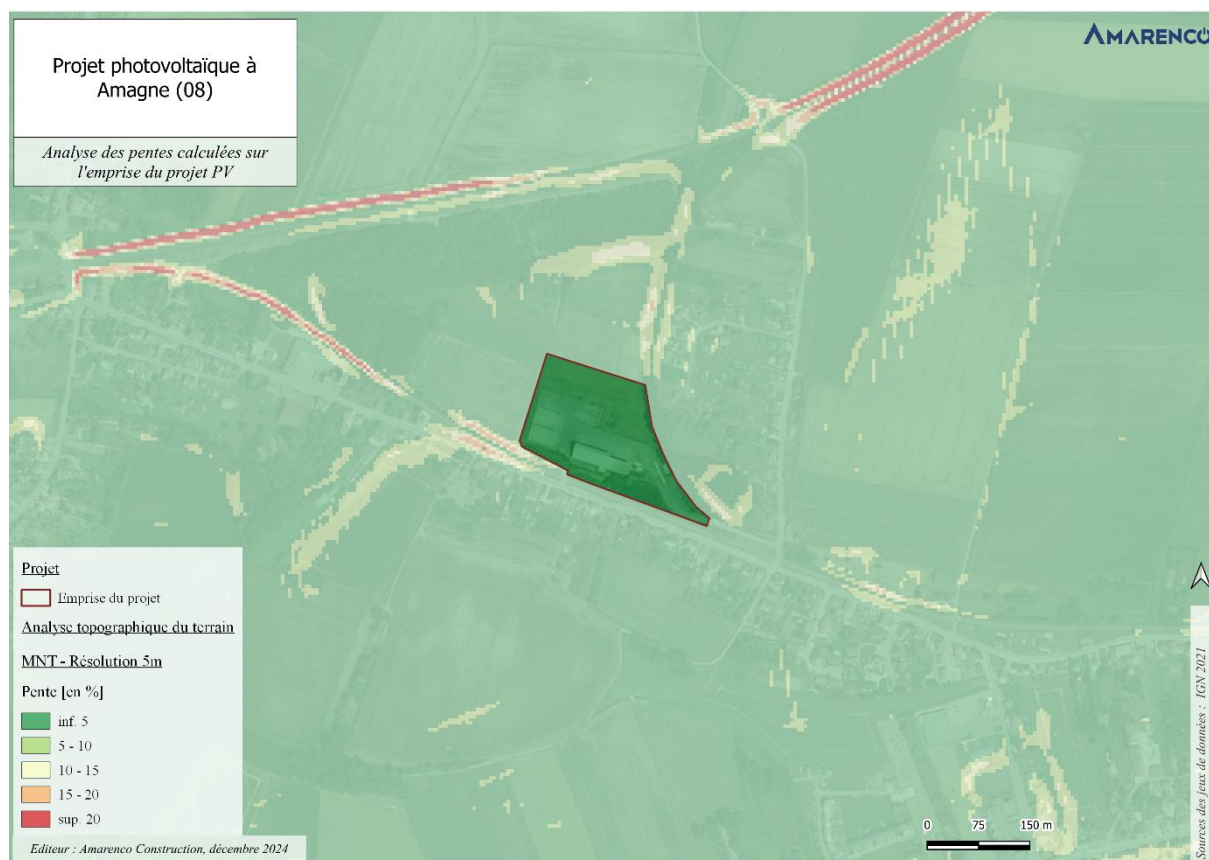


Figure 4 : Etude topographique du site

Un autre projet photovoltaïque, porté par la société Enertrag à travers la société ENERTRAG ARDENNE AMAGNE, a obtenu un permis de construire le 21 décembre 2021, renouvelé le 22 septembre 2025 (PC n°00800820U0002). Ce projet prend place sur les parcelles mitoyennes de la ZK 200, plus précisément au Nord et à l'Est, qui appartiennent à la commune d'Amagne et la communauté de communes du Pays rethélois. La construction de ce projet n'a aujourd'hui pas débuté. Néanmoins, en cas de réalisation de ce projet, AmarencO réalisera ses meilleurs efforts pour se coordonner avec la société Enertrag afin de réduire au maximum les potentiels effets cumulés.

3. Situation urbanistique du projet

La commune d'Amagne est régie par le **PLUi de Pays rethélois**, adopté le 14 janvier 2026. Le site du projet est classé en zone UX, correspondant aux secteurs accueillant des activités économiques non situées sur une zone d'activités communautaire. Les équipements d'intérêt collectif, dont font partie les centrales photovoltaïques au sol,

sont autorisées au sein de ce zonage. Ainsi, **le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.**

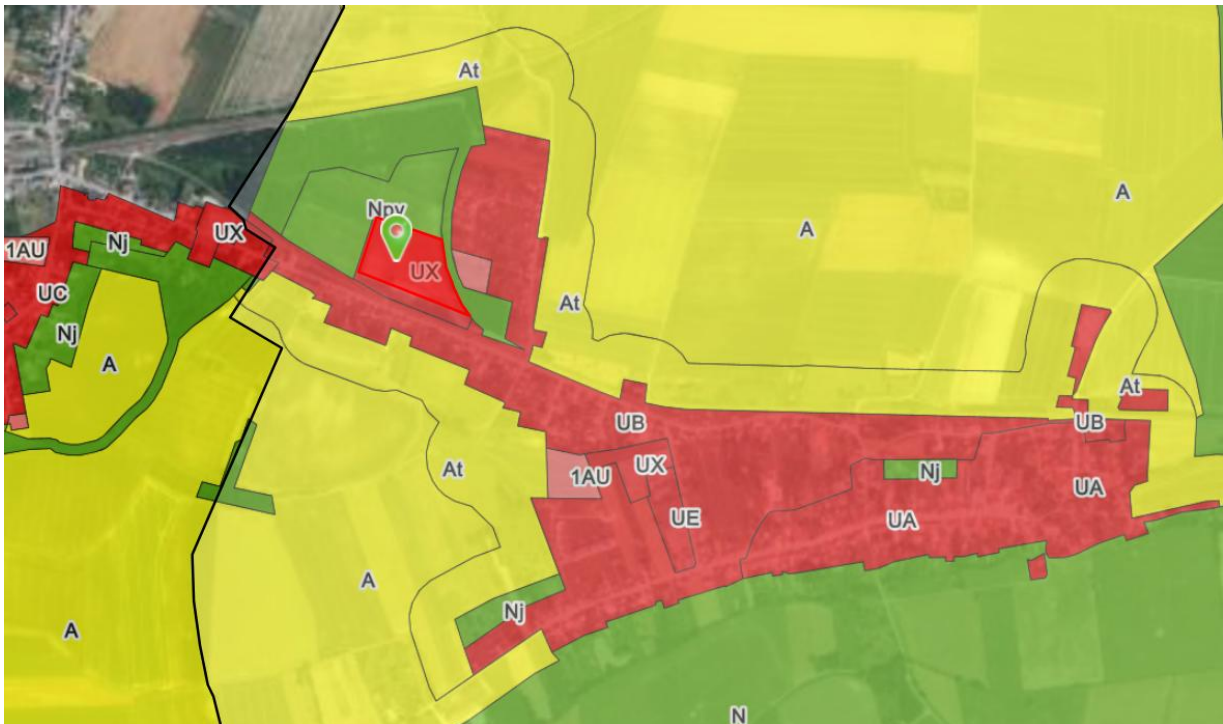


Figure 5 : Situation urbanistique du projet

4. Occupation des sols

Le terrain n'est pas déclaré à la PAC. Il est actuellement sans usage, étant un délaissé de l'activité agro-industrielle de Vivescia. Le site du projet correspond donc à une friche, que le projet photovoltaïque permettrait de revaloriser à travers la production d'énergie renouvelable.

5. Enjeux environnementaux du site

Enjeux biodiversité

Le site du projet se situe **en dehors de tout zonage de protection environnemental.**

Un site Natura 2000 est localisé à environ 800 m du projet : PRAIRIES DE LA VALLEE DE L' AISNE

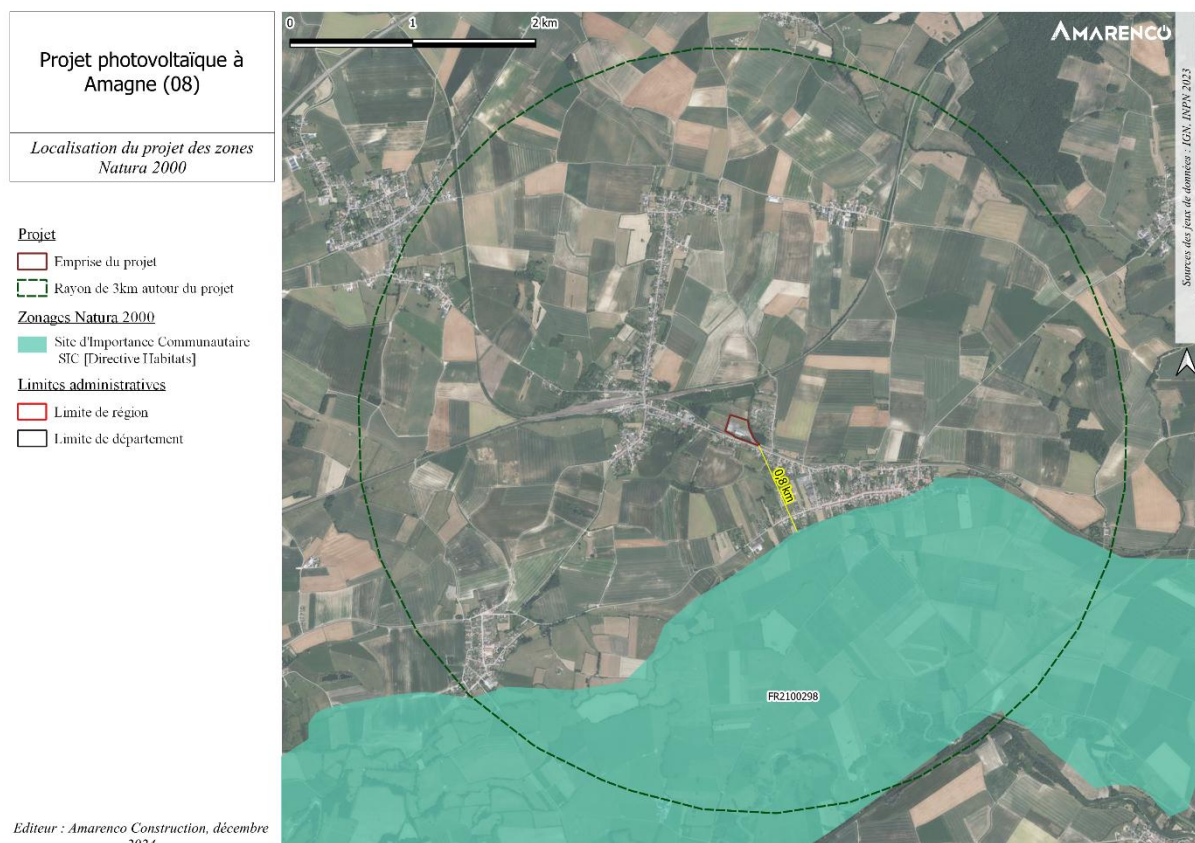


Figure 6 : Localisation des zones Natura 2000

Quatre ZNIEFF sont situées dans un rayon de 3 km du projet, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Zonage	Nom	Distance par rapport au projet
ZNIEFF 2	PLAINE ALLUVIALE ET COURS DE L' AISNE ENTRE AUTRY ET AVAUX	700 m
ZNIEFF 1	PRAIRIES HUMIDES AU SUD DE LUCQUY	900 m
ZNIEFF 1	PRAIRIES, BRAS MORTS ET COURS DE L' AISNE ENTRE GIVRY ET THUGNY-TRUGNY	1,7 km
ZNIEFF 1	PRAIRIES HUMIDES DE CORNY-MACHEROMENIL	2,7 km

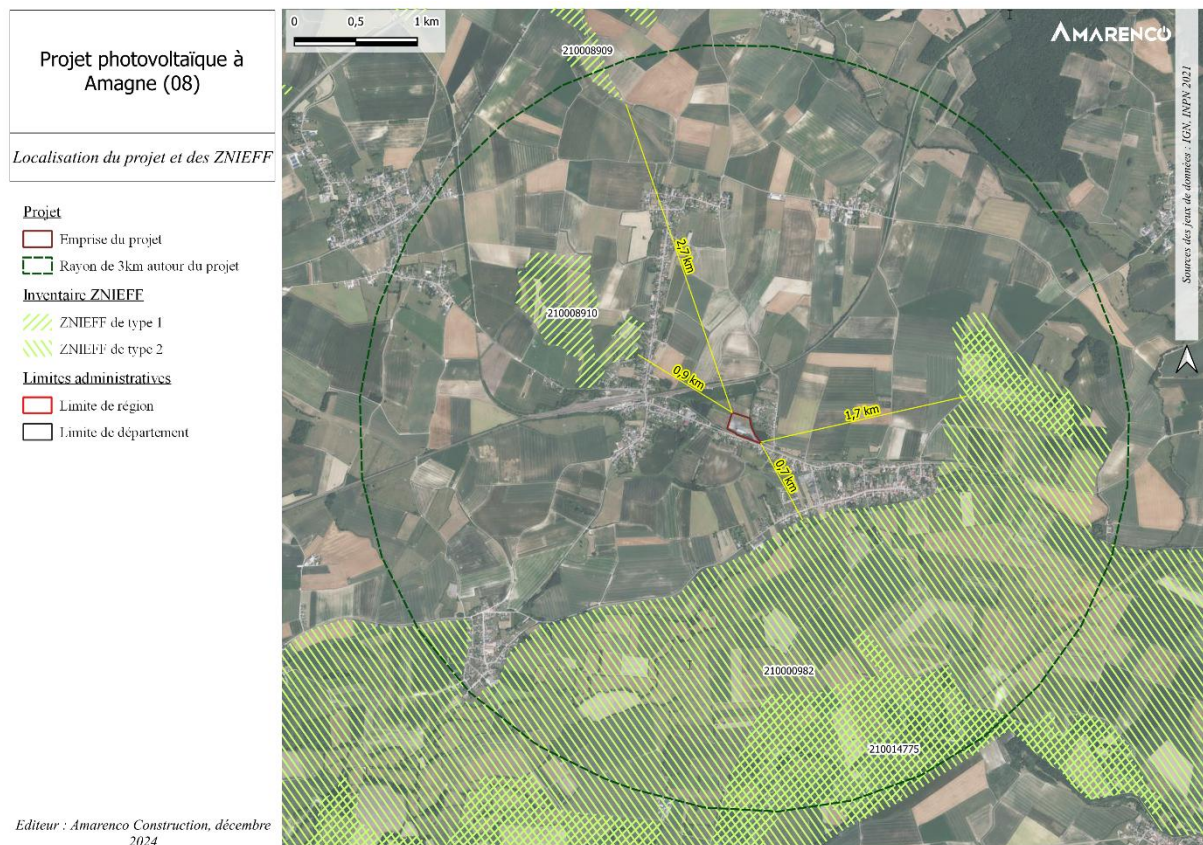


Figure 7 : Localisation des ZNIEFF

Par ailleurs, le site de projet se trouve en dehors des zones identifiées dans la trame verte et bleu du Schéma Régional de Cohérence (SCRE).

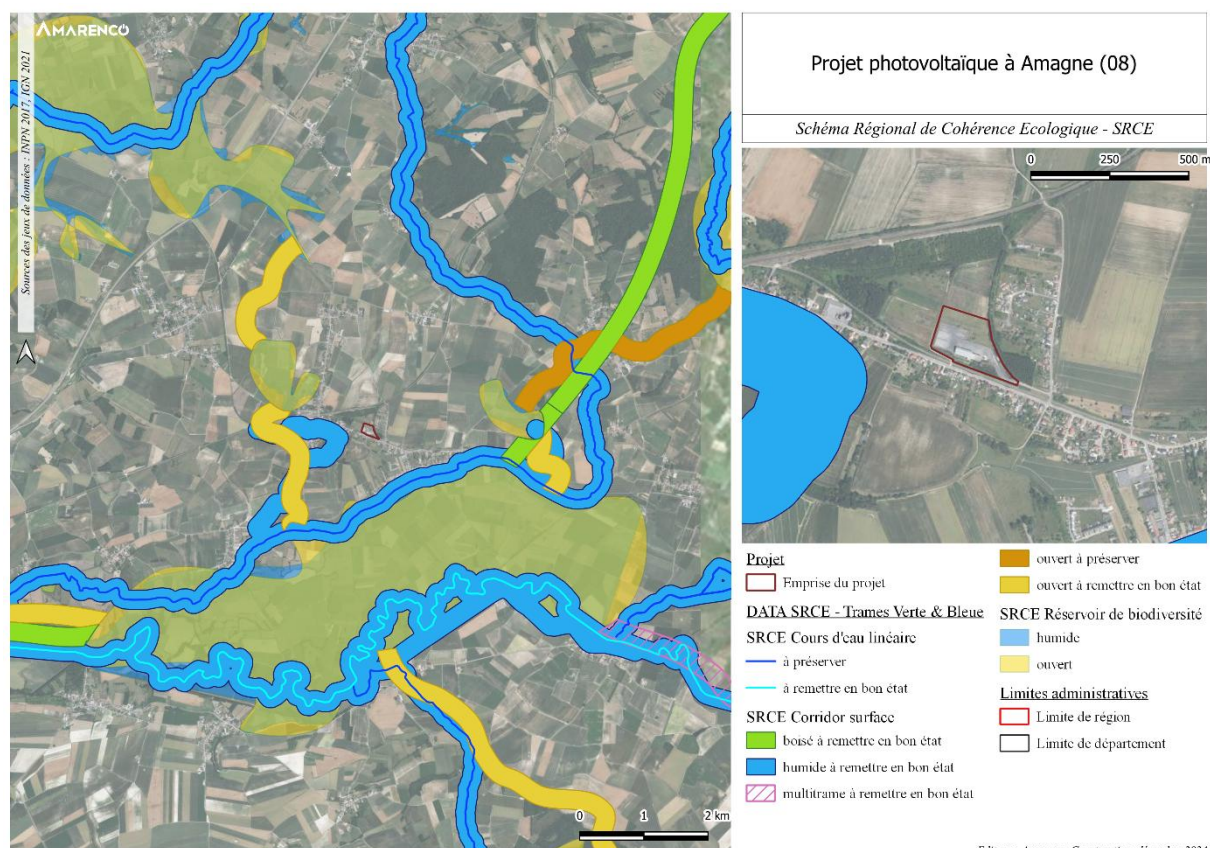


Figure 8 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Ces différentes données illustrent le fait que le projet photovoltaïque n'aura **pas d'incidence sur des zones naturelles protégées**.

De plus, une note écologique avec relevés faunistiques, floristiques et pédologiques sur le site a été rédigée pour clarifier les enjeux spécifiques au site. Cette dernière est jointe au dossier d'examen du cas par cas. Elle conclut à des **enjeux écologiques locaux avérés faibles** sur la zone d'implantation du projet. Aucune flore patrimoniale n'a été recensée. Cependant, trois espèces floristiques aux enjeux respectifs très forts (chondrille à tige de jong), fort (pied d'alouette) et modéré (menthe pouliot) restent potentielles au regard des sources bibliographiques locales, les passages écologiques ayant été réalisés en dehors de leur période de floraison. L'habitat potentiel de la menthe pouliot étant évité par le projet et mis en défens lors de la phase chantier, l'impact de la centrale sur cette espèce sera faible. De plus, un passage complémentaire d'un expert botaniste en juillet est prévu avant la réalisation des travaux pour confirmer l'absence ou non des deux autres espèces de flore patrimoniale potentielle et un déplacement des pieds est prévu au sein d'un

espace de friche post-culturelle non concernée par les panneaux si les espèces sont présentes.

D'autres mesures d'atténuation seront mises en place, comme le respect du calendrier écologique, la mise en défens des secteurs sensibles, la mise en place d'hibernaculums, la plantation d'une haie à l'Est du projet ou encore la mise en place de passages à petite faune dans la clôture.

Ainsi, **les incidences résiduelles du projet sont jugées non significatives pour l'essentiel des compartiments de la biodiversité.**

Enjeu zone humide

Les données cartographiques soulignent la présence de milieux potentiellement humides.

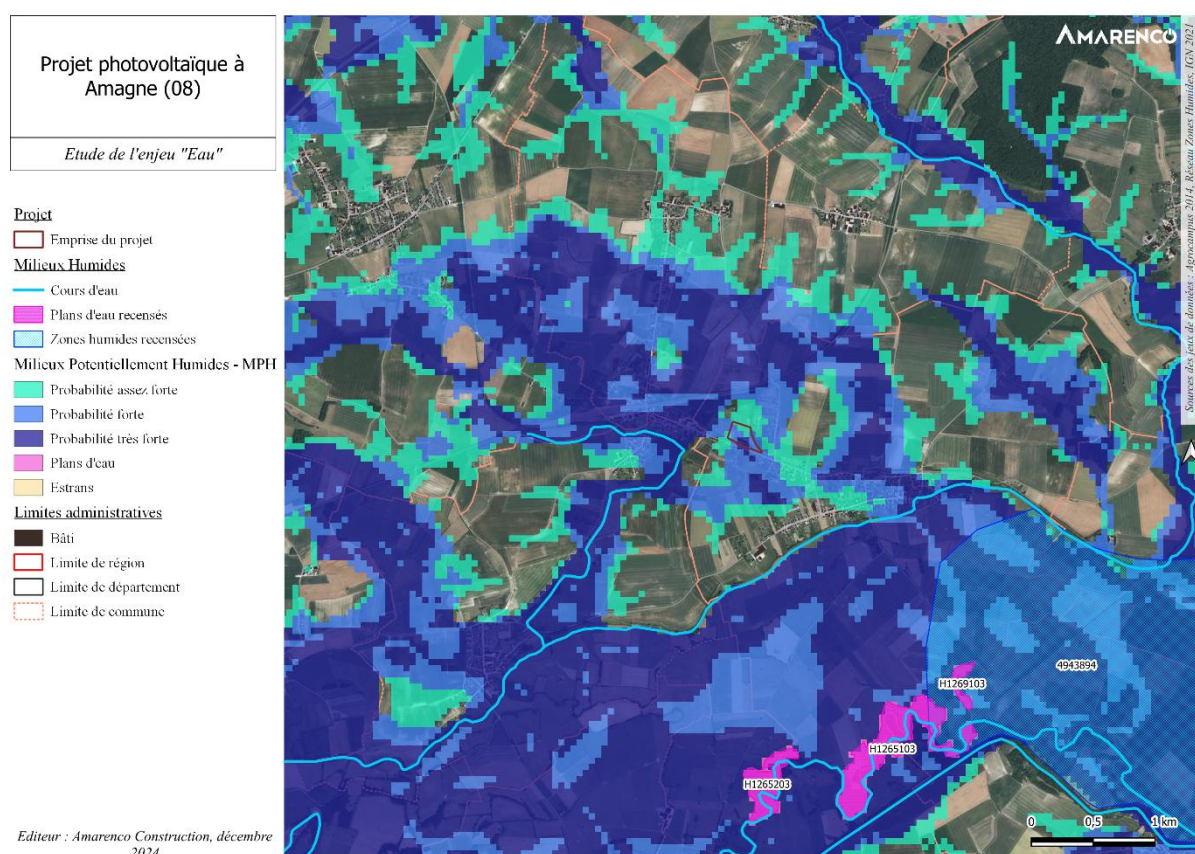


Figure 9 : Cartographie des milieux potentiellement humides

Comme décrit dans la note écologique, une recherche de zone humide sur les critères pédologiques et floristiques a été réalisée sur le site, conformément à la caractérisation réglementaire. Un habitat caractéristique de zone humide a été identifié sur 170 m² au Sud du site : il s'agit de ceintures de Saule blanc et mares temporaires habitat de saules

blancs. Cet habitat sera entièrement évité par le projet. De plus, trois sondages pédologiques ont été réalisés, tous négatifs.

6. Enjeux patrimoniaux et paysagers du site

Enjeux patrimoniaux

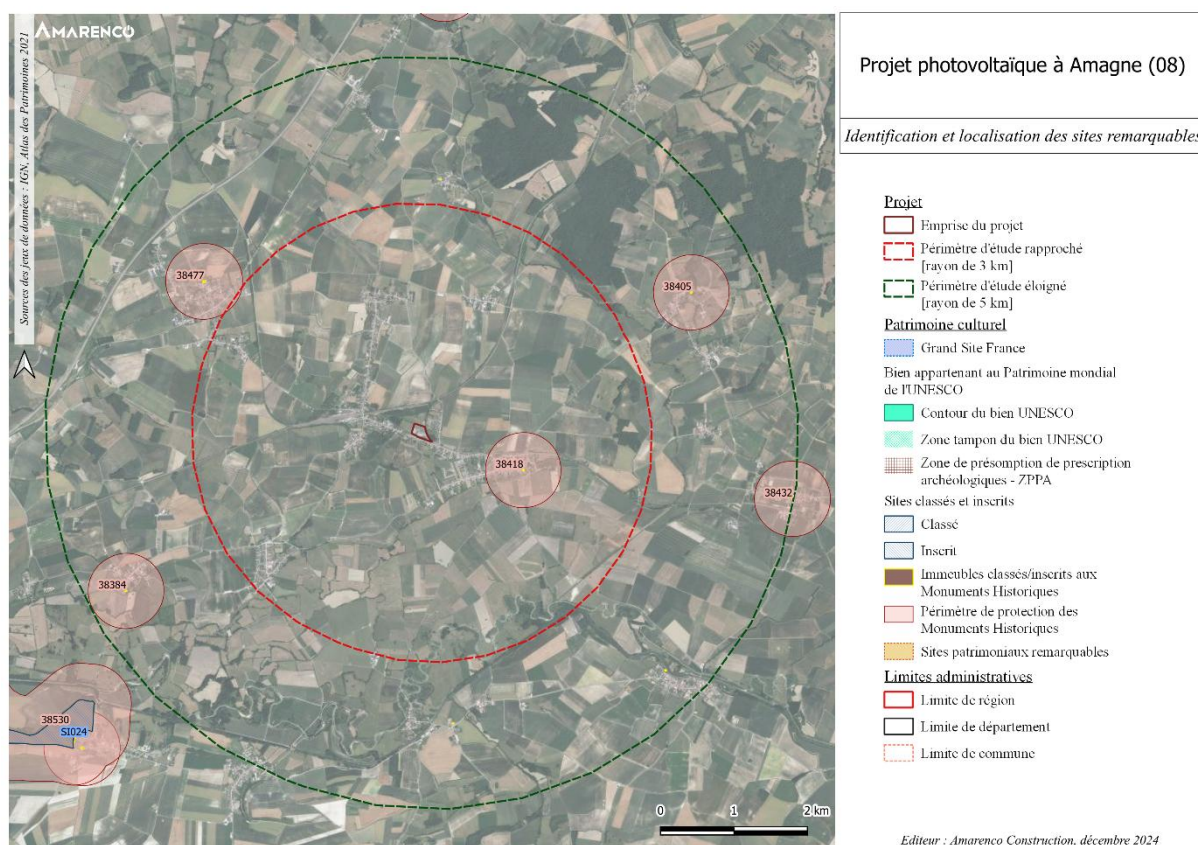


Figure 10 : Identification des sites remarquables

Le projet se situe **en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques**.

Un monument historique est situé dans un périmètre de 3 km du projet : il s'agit de l'Eglise Saint-Martin (à 1,4 km), sur la commune d'Amagne. Néanmoins, la densité des habitations et le bocage naturel éliminent les risques de covisibilité entre ce monument historique et la future centrale.

L'enjeu patrimonial du projet est donc faible.

Enjeux paysagers

L'intégration paysagère du projet a fait l'objet d'une étude complète en annexe de ce rapport. Celle-ci a pour objectif d'apprécier la qualité de l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

Le projet est entouré au Nord et à l'Ouest de friches et plusieurs écrans visuels viennent limiter les vues sur le site du projet :

- Depuis le Nord et l'Ouest, un massif boisé ;
- Depuis le Sud (RD21), une haie arbustive et le bâtiment Vivescia ;
- Depuis l'Est, des alignements de peupliers.

Le point haut des panneaux photovoltaïques étant inférieurs à 3 m, ces différents masques visuels permettront d'insérer de façon discrète dans le paysage existant.

Par ailleurs, un hameau d'habitations est présent à l'Est du projet. Les alignements d'arbres qui bordent le chemin communal qui sépare le site du projet de ces habitations permettront de masquer le projet depuis ces habitations. De plus, une haie sera plantée afin de garantir une insertion harmonieuse du projet.

	Avant travaux	Après travaux	Impact visuel du projet
Insertion paysagère 1	Le site est masqué depuis la rue Jean Mermoz par les alignements d'arbres et le massif arbustif surélevé		Aucune visibilité
Insertion paysagère 2	Le site est masqué depuis la RD21 par une haie arbustive en bordure de route, un alignement d'arbustes au sein de l'emprise de Vivescia, ainsi que le bâtiment Vivescia		Aucune visibilité
Insertion paysagère 3			Aucune visibilité
Insertion paysagère 4	Le site est visible depuis le chemin communal longeant le projet à l'Est	Une haie sera plantée entre le chemin communal et le projet	Impact faible : le projet sera partiellement visible à partir du chemin communal, faiblement emprunté
Insertion paysagère 5	Le site est masqué par une haie depuis le Nord du chemin communal		Aucun impact significatif

Une étude de covisibilité réalisée par Amarenco dont les résultats sont exposés ci-dessous confirme que **le projet sera discret dans le paysage existant**, notamment depuis les habitations situées à l'Est.

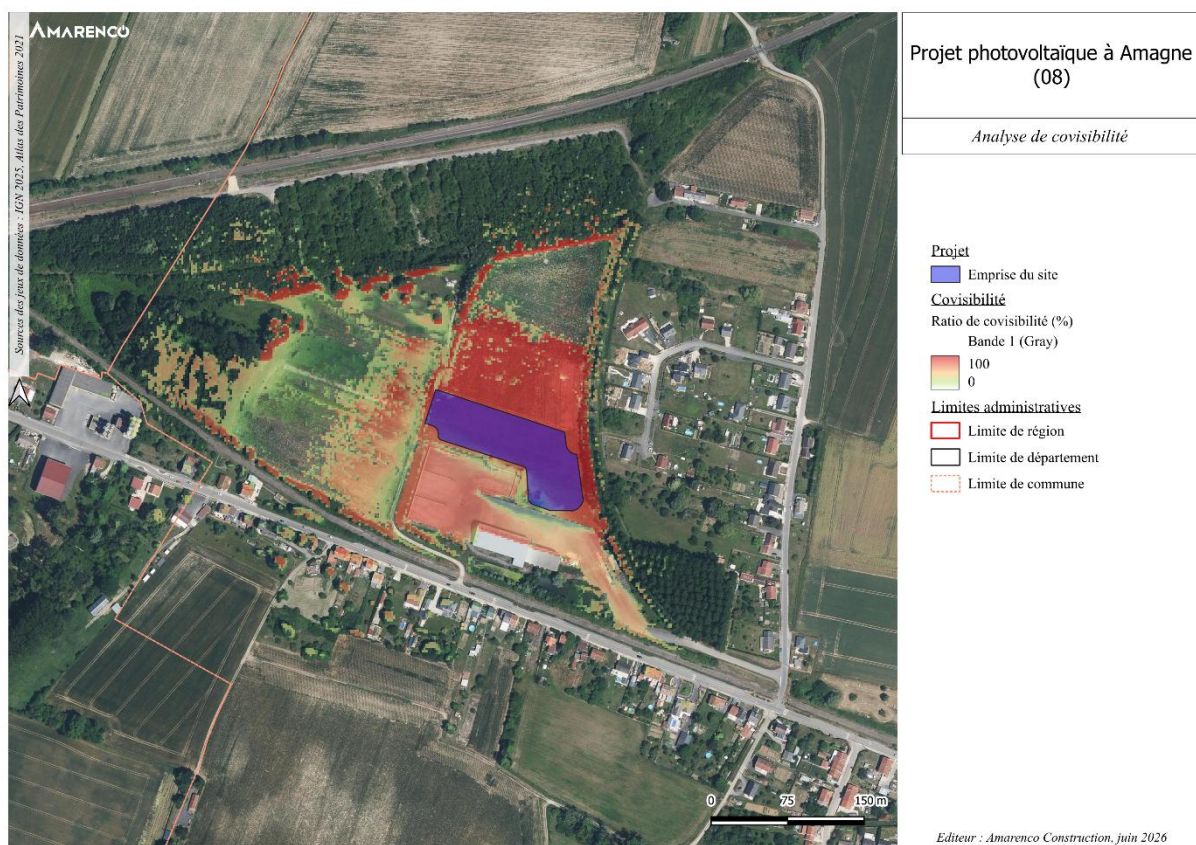


Figure 11 : Etude de covisibilité avant/après l'implantation de la haie arbustive à l'Est

Un point rouge signifie une forte visibilité. Plus le point tend vers le jaune, moins le site est visible

7. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque est soumis à une exposition faible au retrait-gonflement des argiles. Ce faible risque a peu d'incidence sur le projet car des études géotechniques seront réalisées avant la construction afin de dimensionner le système de fixation adapté.

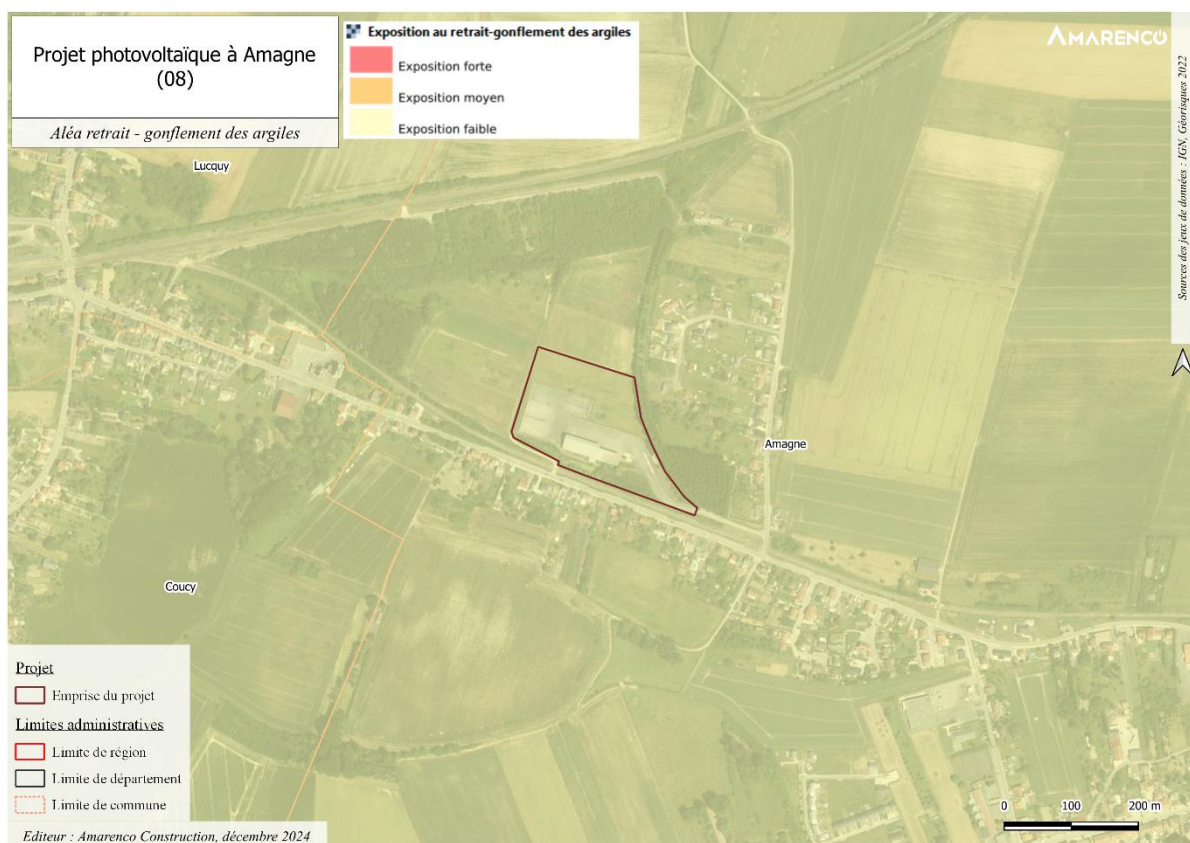


Figure 12 : Exposition au retrait-gonflement des argiles

La zone de projet se situe hors de tout Plan de Prévention des Risques Naturels.

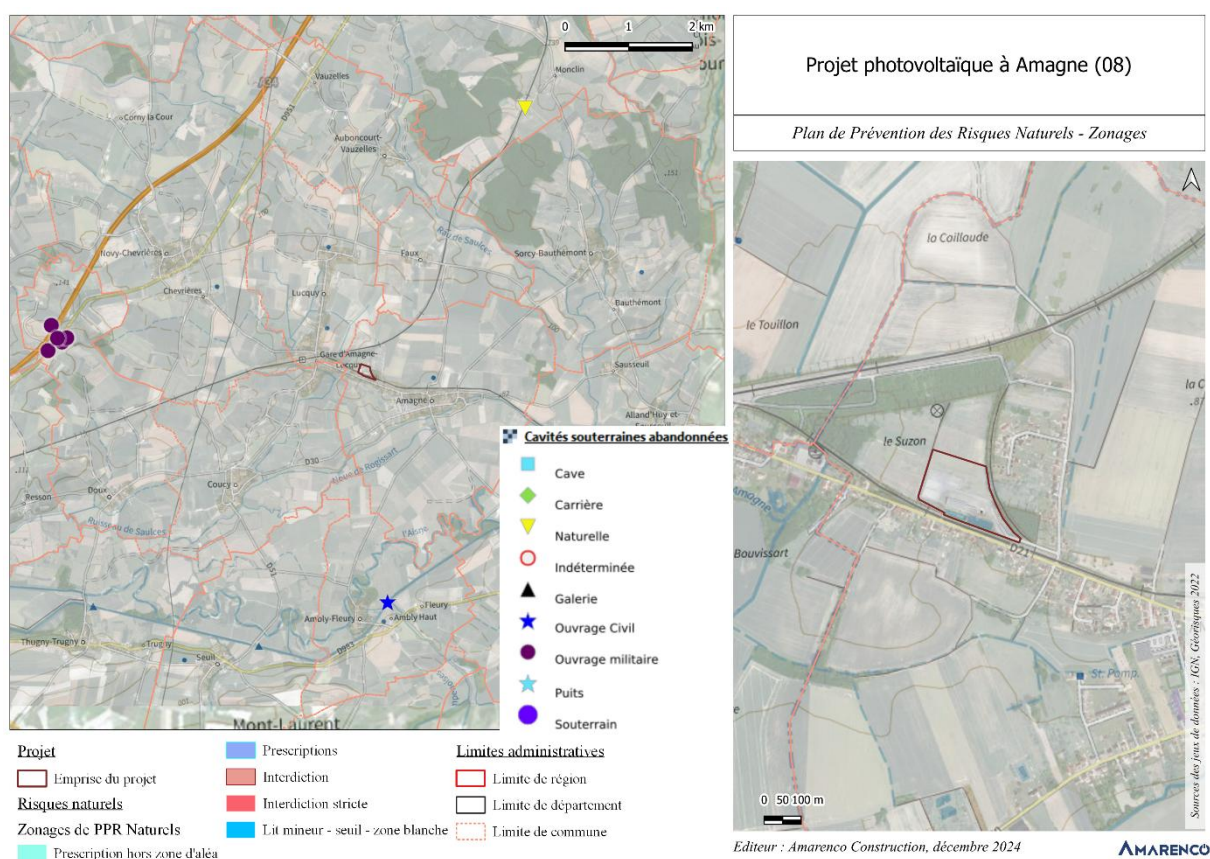


Figure 13 : Plan de prévention des risques naturels - zonage

Concernant le risque de remontée de nappes, le projet se trouve sur une zone potentiellement sujette aux débordements de cave. Ce risque n'affecte pas le projet de centrale photovoltaïque au sol.

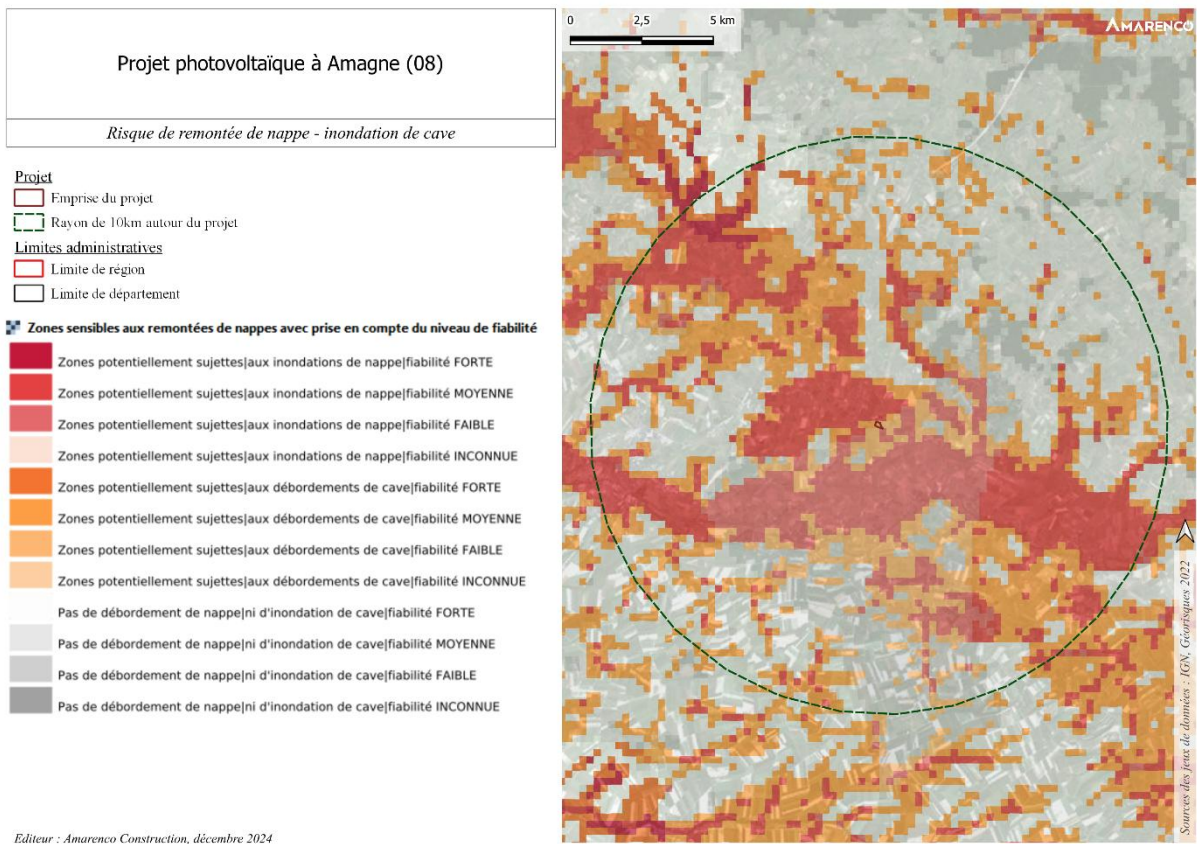


Figure 14 : Risques de remontée de nappe et inondation de cave

Risques technologiques

La parcelle du projet n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

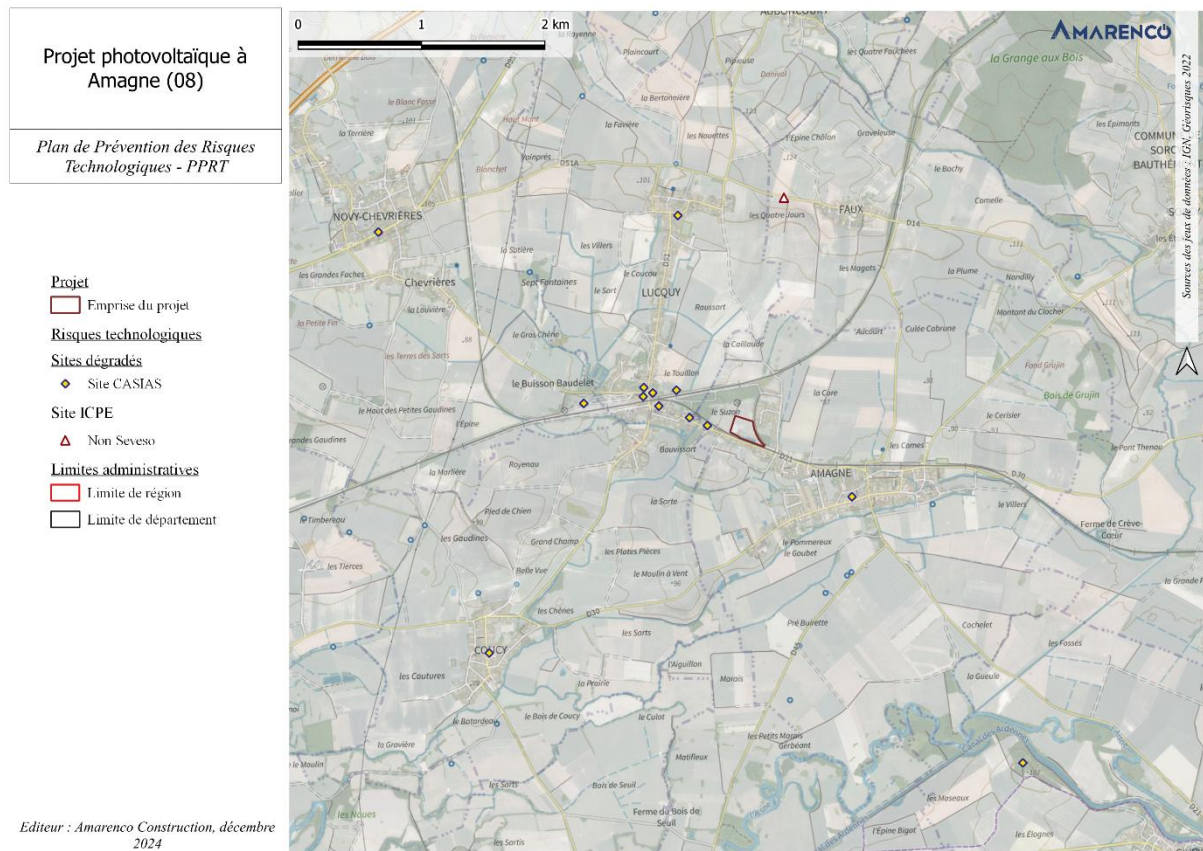


Figure 15 : Plan de prévention des risques technologiques

Cependant, le projet photovoltaïque se situe à proximité du bâtiment de Vivescia, soumis à la réglementation ICPE. Plusieurs mesures ont été prises afin de séparer le projet de l'installation Vivescia existante :

- Une **division parcellaire** sera réalisée par un géomètre pour séparer les parcelles de l'ICPE et la parcelle de la centrale photovoltaïque
- Une **clôture** isolera le bâtiment de Vivescia et le projet photovoltaïque
- Une **entrée distincte** de celle de l'ICPE sera utilisée pour accéder au parc photovoltaïque, avec un **accès séparé**.

De plus, d'après une étude réalisée par REM Consulting à l'échelle de la France métropolitaine sur la période 2016-2025, le risque incendie induit par les parcs photovoltaïques au sol est un risque très faible au regard des autres causes de feux de végétation. En effet, seulement 0,06% des feux de végétation ont pour origine un parc photovoltaïque. De plus, 90% des événements de feu induit restent confinés au site de la centrale photovoltaïque ou n'en sortent que très marginalement, notamment grâce aux mesures d'aménagement et à l'intervention des pompiers. Seuls trois feux recensés se

sont propagés significativement à l'extérieur sur la période étudiée. Enfin, les parcs photovoltaïques sont responsables de seulement 0,011% des feux externes importants causés, y compris les feux de forêt. A titre comparatif, en Nouvelle-Aquitaine, les jets d'objets incandescents sont responsables de 20% des feux de végétation, la foudre de 4% des feux de végétation, les travaux agricoles 3%, les véhicules thermiques 1,1%, les lignes électriques aériennes 1,1% et les parcs photovoltaïques au sol de seulement 0,017%.

L'anticipation des modalités d'intervention des secours (accès, moyen en eau, coupure et représentant sur place rapidement) est un levier important de la maîtrise de ce risque.

Ainsi, le projet photovoltaïque n'aura **pas d'impact significatif sur les risques de l'ICPE**.

Le projet est **suffisamment éloigné des canalisations de transports de matières dangereuses** pour que ces dernières ne représentent aucun risque.

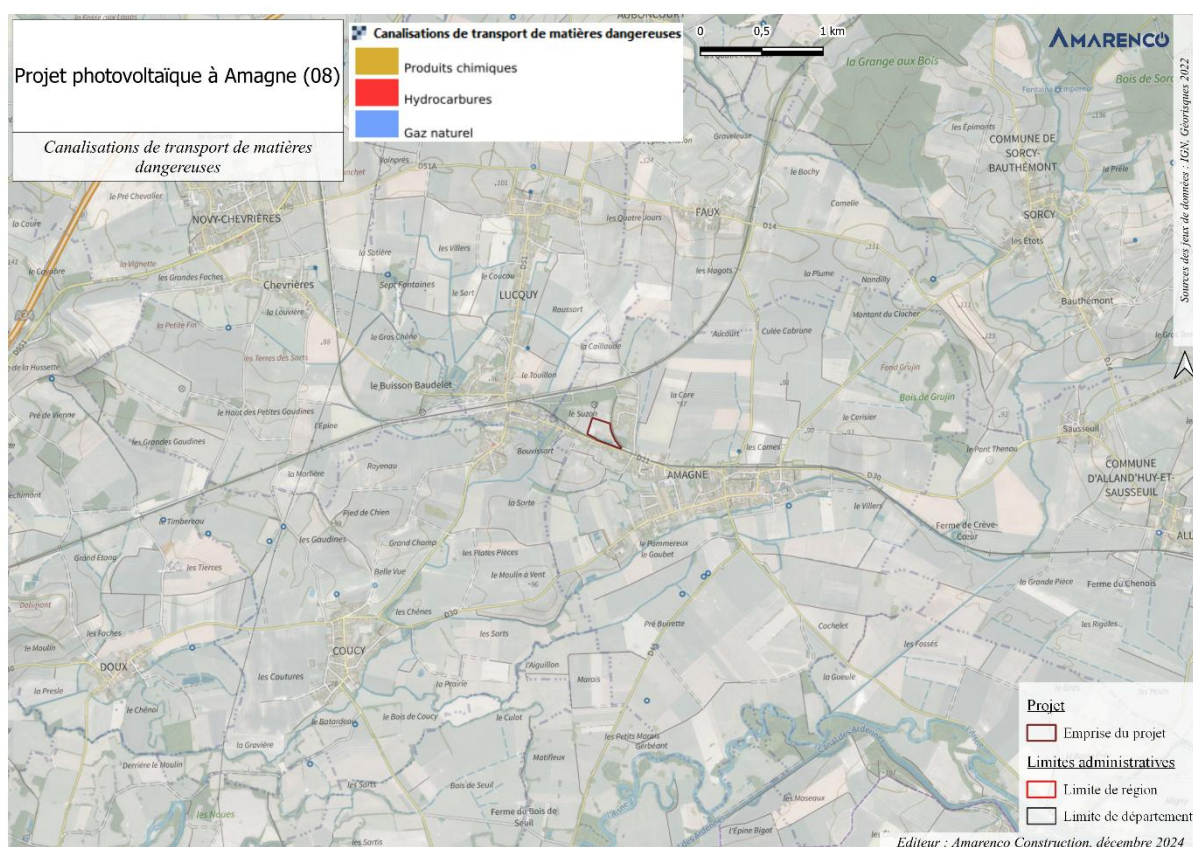


Figure 16 : Canalisation de matières dangereuses

8. Concertation locale

Le développement et la conception du projet photovoltaïque d'Amagne ont fait l'objet d'une concertation avec différents acteurs du territoire. Le tableau suivant synthétise les démarches réalisées par le porteur du projet.

Date de réunion	Acteurs concernés	Synthèse des échanges
11/05/2026	Mairie d'Amagne	Présentation du projet
25/08/2026	Communauté de Communes Pays rethélois	
25/08/2026	Mairie d'Amagne	Echange sur la possibilité de réaliser de l'autoconsommation collective (ACC)
08/09/2026	DDT 10 Communauté de Communes Pays rethélois Chambre d'Agriculture	Réunion pôle EnR

Les élus de la mairie d'Amagne et de la Communauté de Communes Pays rethélois sont des interlocuteurs privilégiés pour le développement du projet photovoltaïque. Plusieurs réunions d'échanges ont été organisées afin de récolter leurs remarques et préconisations. Le Maire d'Amagne s'est notamment montré favorable au projet et à la revalorisation du site actuellement sans activité, comme l'atteste le courrier joint en annexe de cette notice. Le Vice-Président de la communauté de communes a partagé cet avis.

Par ailleurs, Amarenco a pris l'initiative de solliciter la DDT 08 pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux locaux avant tout dépôt de demande d'autorisation. Ainsi, un pôle EnR a été organisé le 8 septembre 2026. Cette réunion avait pour objectif de porter le projet à la connaissance des services de l'Etat et de recueillir leurs éventuelles remarques et contributions en vue de les intégrer au dossier.

9. Projet de centrale photovoltaïque

9.1. Description du fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol

Les modules photovoltaïques sont répartis en tables, qui sont installés sur les sites à l'aide de structure.

Il existe de nombreux types de structure (pieux battus ou vissés, PEG, longrines béton...) dont le choix dépend de plusieurs paramètres, notamment la topographie du terrain, l'ensoleillement disponible et la nature des sols. L'orientation et l'inclinaison des modules diffèrent selon le type de structure. Dans le cadre du projet d'Amagne, **les pieux battus**, qui présentent un moindre impact environnemental, **semblent être les structures les plus appropriées**. Cette hypothèse sera à confirmer par des études de sol réalisées avant la construction.

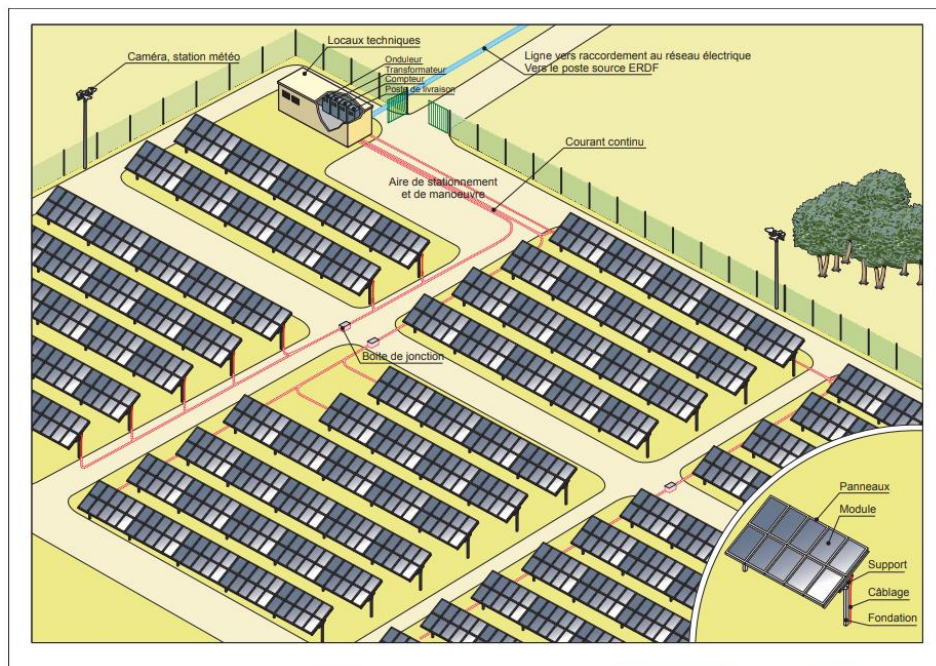


Figure 17 : Schéma de principe d'une installation photovoltaïque au sol

Le courant continu produit par les modules transite au travers de câbles basse tension, vers des boîtes de jonction, puis vers les onduleurs, qui transforment le courant continue en courant alternatif. L'électricité produite **est ensuite injectée dans le réseau public** de distribution au niveau **des trois postes de livraison**.

9.2. Implantation de la centrale photovoltaïque d'Amagne

L'implantation de la centrale figure dans le plan ci-dessous.

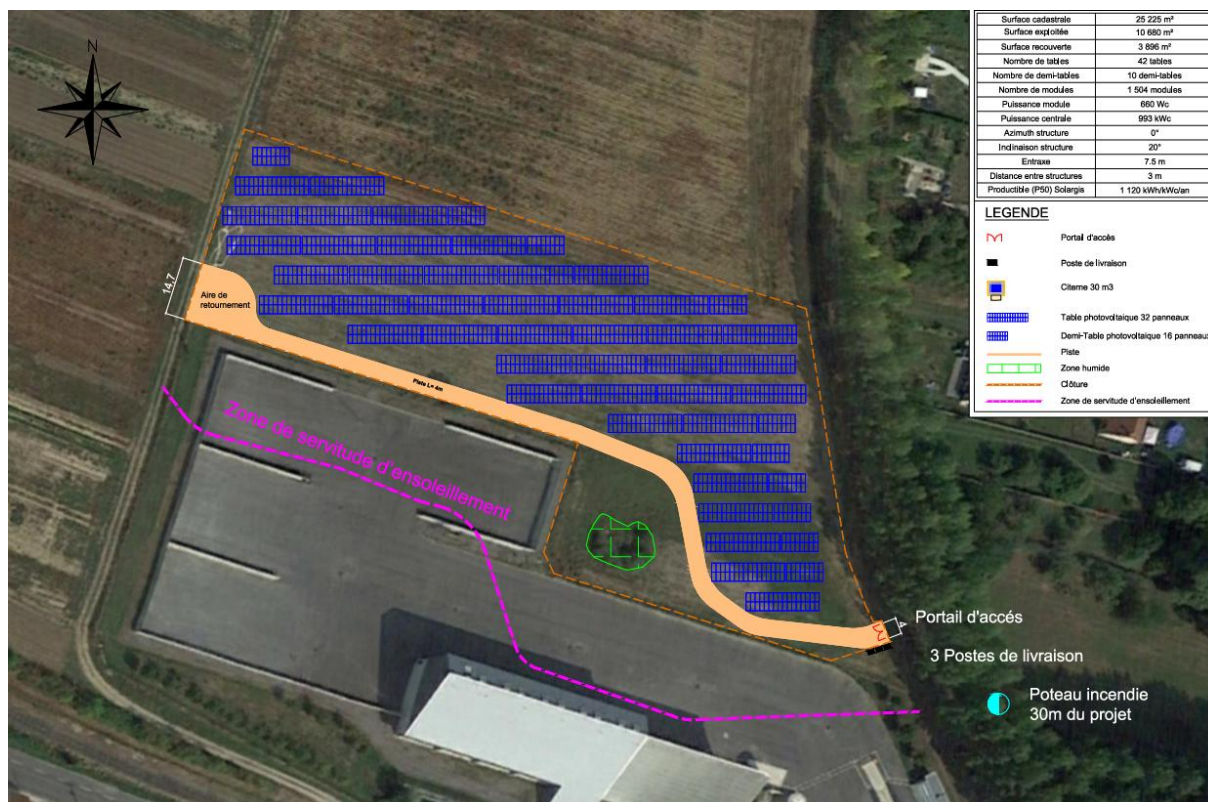


Figure 18 : Plan d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol d'Amagne

La centrale photovoltaïque d'Amagne sera exploitée pendant 35 ans. Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques techniques principales de ce projet.

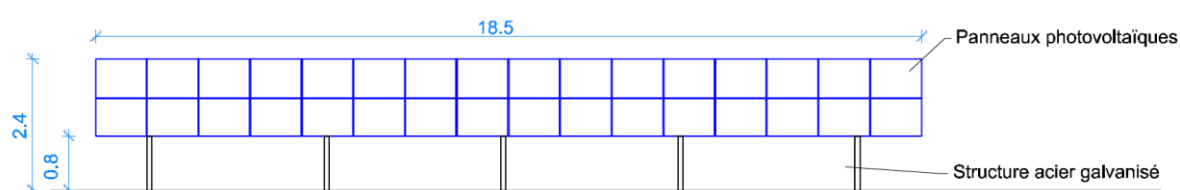
Surface clôturée	10 680 m²
Nombre de modules	1 504
Surface des panneaux	3 896 m²
Nombre de tables	42 tables et 10 demi-tables
Puissance installée	993 kWc
Productible	1 120 kWh/kWc
Energie produite	~ 1,1 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 220 foyers
Nombre de poste de livraison	3

La centrale photovoltaïque a été dimensionnée avec des modules d'une puissance de **660 Wc**. Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des structures photovoltaïques fixes qui seront utilisées :

	Tables	Demi-tables
Dimensions	18,5m x 4,78 m	9,2 m x 4,78 m
Nombre de panneaux par table	32	16
Hauteur au point bas	0,8 m	
Hauteur au point haut	2,4 m	
Inclinaison	20°	
Distance entre les structures	3 m	
Type de structure	Pieux battus (si conditions de sol favorables)	

FAÇADE SUD

Table 32 panneaux photovoltaïques



TOITURE

Table 32 panneaux photovoltaïques

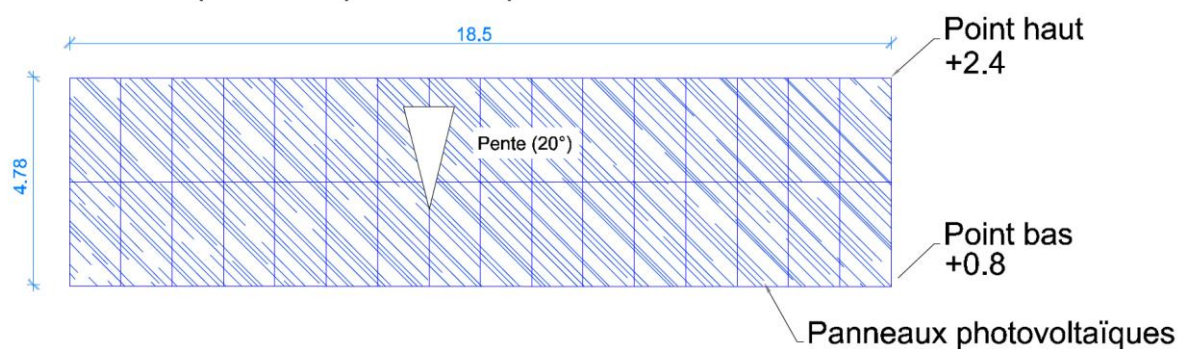
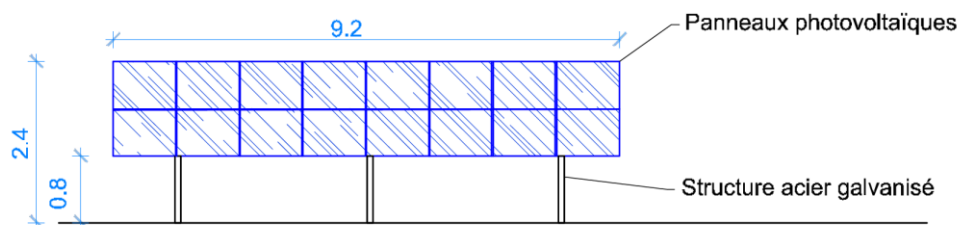


Figure 19 : Plans des tables photovoltaïques

FAÇADE SUD

Table 16 panneaux photovoltaïques



TOITURE

Table 16 panneaux photovoltaïques

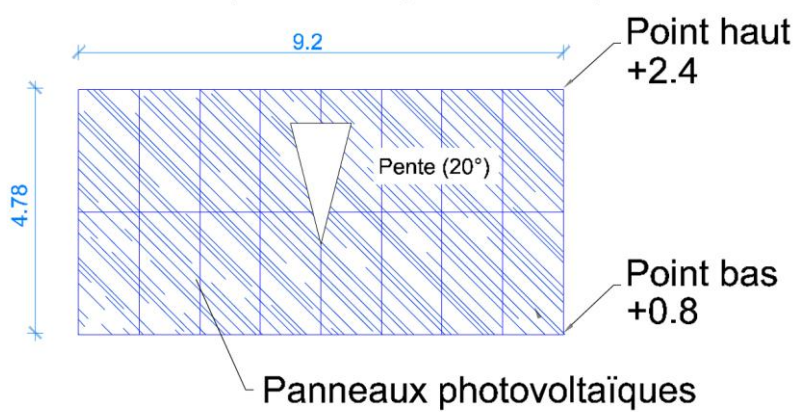


Figure 20 : Plans des demi- tables photovoltaïques

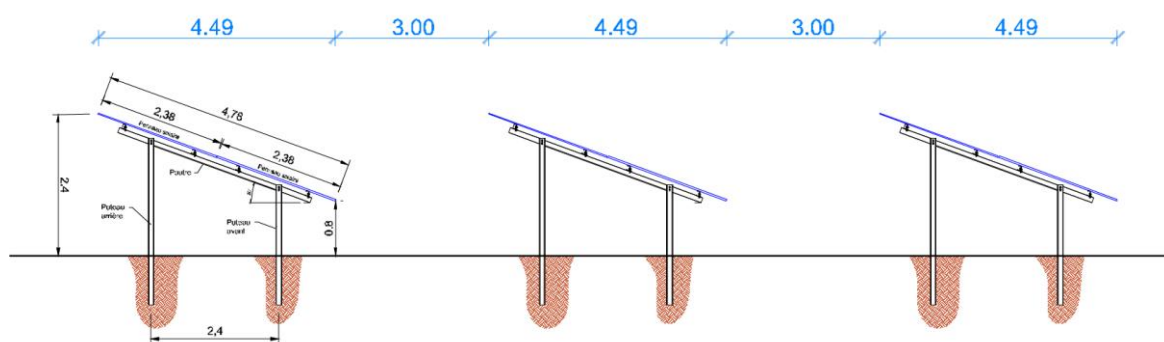


Figure 21 : Coupe de principe des tables photovoltaïques

9.3. Aménagements prévus

Pour l'ensemble de la zone de projet, les aménagements seront réalisés comme suit :

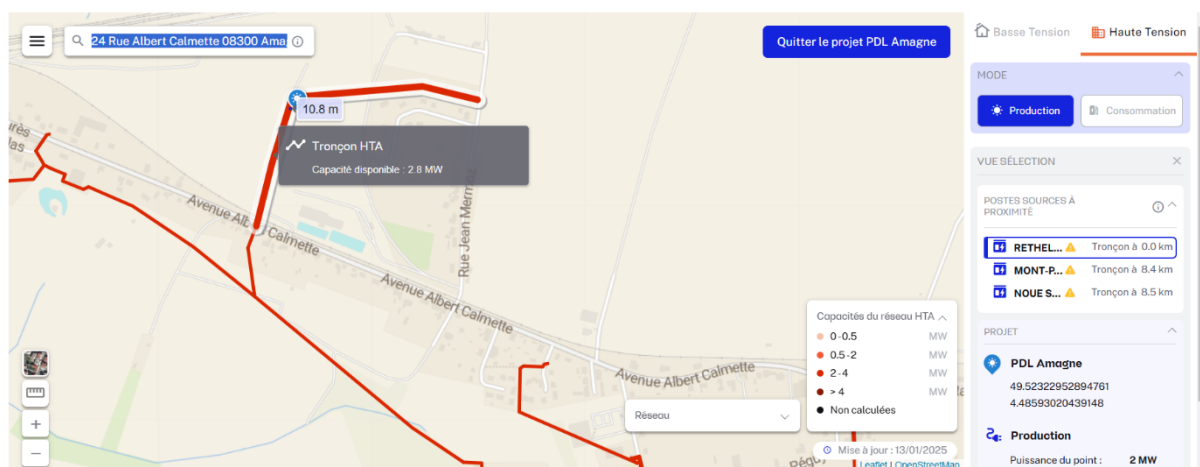
- **Accès** : l'accès à la centrale se fera à partir du chemin communal, à travers un portail d'accès de 4 m de large prévu au Sud-Est du projet.
- **Clôtures et haie** : la centrale photovoltaïque au sol sera clôturée et accessible uniquement aux personnes habilitées. La clôture délimitant l'emprise de la centrale solaire sera d'une hauteur de 2 mètres. Une haie d'essences locales sera plantée à l'Est du projet le long de la clôture.
- **Pistes** : une piste périphérique carrossable sera réalisée à l'intérieur du site afin de permettre la circulation des véhicules (maintenance, SDIS...). Cette piste semi-perméable de 4 m de large aura une longueur totale de 208 m et une superficie de 1 024 m², incluant une aire de retournement.
- **Défense contre l'incendie** : le poteau incendie situé à une trentaine de mètres du projet, le long du chemin communal, sera utilisé comme DECI.

Aussi, le parc photovoltaïque respectera l'ensemble des préconisations du SDIS 08, mises en annexe.

9.4. Raccordement envisagé

Trois postes de livraison basse tension seront regroupés à l'entrée de la centrale, au Sud-Est.

Compte tenu de la puissance du projet, la centrale photovoltaïque devrait être raccordée à la ligne HTA aérienne qui passe à proximité immédiate du site, à l'Ouest, et est relié au poste source de RETHEL. Néanmoins, l'itinéraire de raccordement sera défini par Enedis, une fois la déclaration préalable obtenue.



9.5. En phase exploitation

Entretien

Le nettoyage des panneaux solaires est réalisé **une fois par an**, avec de **l'eau osmosée ou déminéralisée**, sans ajout d'agents nettoyants.

L'entretien de la végétation sous les panneaux se fait généralement par **pâturage ovin et/ou intervention mécanisée**. Cet entretien est réalisé de telle manière à respecter le calendrier écologique recommandé par les écologues locaux.

Gestion des eaux pluviales

Les modules sont espacés de 1 à 2 cm afin de laisser l'eau s'écouler dans les interstices. Aussi, les panneaux photovoltaïques sont inclinés d'environ 20°, facilitant les écoulements. Enfin, l'espacement inter-rangé de 3 m permet une transparence hydrique de l'installation.

9.6. Fin de vie et démantèlement de la centrale

Les modules photovoltaïques

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est obligatoire en France depuis août 2014. Ses principales lignes directrices sont :

- La responsabilité du producteur (fabricant) : les opérations de collecte et de recyclage, ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs. Concrètement, cela passe par le paiement d'une éco-participation qu'Amarengo paiera à l'achat des modules ;
- La gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie ;
- L'enregistrement des fabricants et importateurs opérant au sein de l'Union européenne ;
- La mise en place d'une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage lors de la mise sur le marché d'un produit.



En France, c'est l'association **SOREN**, agréée par les pouvoirs publics et dont Amarengo est adhérent, qui est chargée de collecter l'éco-participation et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

Les panneaux photovoltaïques seront collectés sur le site du projet, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. A titre informatif, pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium, c'est environ 94 % du panneau photovoltaïque qui est revalorisé à travers la filière de recyclage.

Les onduleurs

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002.

Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Recyclage des autres matériaux et démantèlement

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques.

Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

Le démantèlement sera réalisé en environ trois mois en limitant les impacts des travaux de déconstruction sur l'environnement (faune et flore). Ces travaux respecteront les mêmes préconisations que la construction, sauf identification par un suivi écologique de nouvelles espèces qui nécessiteraient d'ajuster les modalités d'intervention.

A la fin du démantèlement de la centrale photovoltaïque et de la remise en état du site, un constat contradictoire de remise en état sera réalisé à la charge d'Amarenco.

10. Bilan carbone du projet

Qu'est-ce qu'un bilan carbone ?

Le bilan carbone est un outil permettant d'évaluer l'impact environnemental d'un projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Il offre une vision globale des sources d'émissions, qu'il est possible de mettre en relation avec les économies de gaz à effet de serre réalisées par le projet, soulignant ainsi le caractère positif d'une centrale photovoltaïque pour la décarbonation de l'économie. L'unité de mesure utilisée est la tonne équivalente de dioxyde de carbone (tCO₂eq), qui englobe l'effet des différents GES.

Cette uniformité facilite la comparaison et la gestion efficace des émissions. La formule utilisée pour le calcul du bilan carbone est :

$$\text{Empreinte carbone (tCO}_2\text{e)} = \text{Quantité (tonnes, €, m}^2\text{, kWh ...)} \times \text{Facteur d'émission (tCO}_2\text{e / quantité)}$$

En cohérence avec ses engagement ESG, la maîtrise du bilan carbone des centrales photovoltaïques est une des priorités d'Amarenco. Ainsi, Amarenco a développé avec l'appui d'ERM une méthodologie de calcul du bilan carbone pour chaque projet, conforme au GHG Protocol.

Le bilan carbone du projet

Les données importantes du bilan carbone du projet de centrale photovoltaïque au sol sont reprises ci-dessous :

- ▲ Le projet émettra au total **808 tCO₂eq sur tout son cycle de vie** : 684 tCO₂eq seront liées aux phases construction et démantèlement (allant de l'extraction à la fin de vie des matériaux) et 124 tCO₂eq seront liées à l'exploitation de la centrale (soit environ 4 tCO₂eq/an pendant 35 ans).
- ▲ Le projet permettra d'**éviter l'émission de 2 323 tCO₂eq** sur les 35 ans d'exploitation par rapport au mix énergétique actuel. Si on retrace à ce nombre les émissions émises par le projet, on obtient un évitement net des émissions de GES qui s'élève à 1 515 tCO₂eq (soit plus de 43 tCO₂eq/an). Ainsi, en seulement un peu plus de 12 ans d'exploitation, la centrale photovoltaïque aura évité autant d'émissions de GES qu'elle n'en produira sur tout son cycle de vie. Le projet a donc bien un impact positif significatif pour l'environnement.
- ▲ Le bilan carbone du projet est de **22,29 gCO₂eq/kWh**.

Amagne, le 28 août 2026.

AMARENCO
82 Avenue du Maine

75014 PARIS

OBJET :

Lettre de soutien au projet d'installation photovoltaïque au sol sur le territoire d'Amagne.

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Maire de la commune d'Amagne, je souhaite, par la présente, apporter le soutien de la commune au projet porté par la société Amarenco, visant à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 1 MW sur un terrain appartenant à Vivescia, situé sur le territoire communal.

La commune d'Amagne est favorable au développement des énergies renouvelables et considère que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

La réalisation de cette installation permettra de contribuer localement à la production d'une électricité renouvelable et décarbonée, tout en participant à la valorisation d'un foncier disponible sur le territoire de la commune.

Au-delà de son intérêt énergétique, ce projet constitue également une opportunité de participer concrètement aux objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle locale et de renforcer l'engagement de notre commune en faveur d'un développement durable et responsable de son territoire.

La commune est donc favorable à la poursuite des études et des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et souhaite accompagner, dans la mesure de ses compétences, son développement.

Ce soutien est naturellement exprimé sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de protection des espaces concernés et des différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La commune d'Amagne souhaite ainsi réaffirmer son intérêt pour ce projet photovoltaïque d'une puissance d'environ 1 MW et son soutien à la démarche engagée par AMARENCO en partenariat avec VIVESCIA, propriétaire du terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Laurent DESTRUMELLE

	PRECONISATIONS Parcs photovoltaïques ou agrivoltaïques
---	--

Avertissement :

Le présent document a pour objet de synthétiser les recommandations formulées par le SDIS à l'encontre des maîtres d'œuvre, des architectes, des exploitants ou des concepteurs.

Ces recommandations restent évolutives et ne constituent pas un socle réglementaire directement opposable au pétitionnaire lors d'une démarche d'urbanisme.

Ces mesures visent néanmoins à renforcer les dispositions réglementaires relevant de la lutte contre l'incendie et offrent aux services de secours des conditions d'intervention sécurisées.

Texte de référence :

- Code de l'environnement
- Norme NF C 15-100 et guide UTE C 15-712-1

Accessibilité et desserte :

- L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une desserte utilisable par les engins de lutte contre l'incendie.
- Si l'accès principal au site se fait en traversant une interface forestière, cette desserte doit répondre au minimum aux caractéristiques d'une piste DFCI de la 1^{ère} catégorie.
- Les portails d'entrée sur le site doivent offrir une largeur minimale de passage de 4 mètres. Leur déverrouillage doit s'obtenir au moyen d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours (clé multifonction, carré de manœuvre, clé sous verre dormant...). Un dispositif de vidéosurveillance avec ouverture commandée à distance peut être accepté à partir du moment où ce système est secouru par une source d'alimentation électrique de remplacement.
- Une voie périmétrale permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie pourra être réalisée à l'extérieur de la clôture (figure 1), sauf si une voie ou chemin d'exploitation existe en périphérie du site.
- Des voies de circulation internes doivent permettre :
 - o De cloisonner le site en ilots afin de limiter les propagations et les dommages matériels en cas d'incendie. La surface des ilots est laissée à l'appréciation du porteur de projet. Il convient néanmoins d'assimiler la plus petite surface non recoupée à la part sinistrée en cas d'incendie ;
 - o D'accéder en permanence à chaque infrastructure du site (locaux onduleurs, transformateurs, locaux techniques ...) ;
 - o D'accéder aux points d'eau incendie (PEI).
- Une aire de retournement peut être aménagée pour les voies en impasse supérieures de 60 m.

Règles d'implantation :

Les panneaux photovoltaïques et les locaux techniques doivent être implantés à plus de 30 mètres d'un espace forestier (figure 1).

Conceptions des installations :

Les dispositifs de coupures électriques manœuvrables par les sapeurs-pompiers doivent être visibles et clairement identifiés. La signalisation doit être conforme au guide UTE C 15712-1.

Surveillance et moyens de secours internes :

- Des protocoles d'intervention précisant la conduite à tenir pour faire face aux principaux scénarios d'accidents doivent être établis par l'exploitant et tenus à la disposition des secours.

- Les coordonnées téléphoniques de la personne désignée par l'exploitant pour gérer les événements accidentels doivent être inscrites sur les protocoles d'intervention évoqués à l'alinéa précédent. La permanence téléphonique doit être assurée 24h/24h.
- Un plan des installations doit être mis à la disposition des secours à l'entrée du site pour permettre de localiser :
 - o Les accès principaux et secondaires
 - o Les locaux à risques
 - o Les voies et cheminements internes
 - o Les zones de dangers électriques
 - o Les points d'eau incendie (PEI)
 - o Les dispositifs de coupure des installations électriques

Prévention des incendies :

Le sol situé à l'intérieur de l'installation doit être régulièrement entretenu afin de maintenir un couvert végétal le plus bas possible. Cette préconisation n'est pas applicable pour les projets d'agrivoltaïsme.

Moyens de lutte contre l'incendie :

- L'installation est protégée par au moins un PEI de 30 m³ minimum implanté à moins de 400 mètres du risque le plus éloigné à défendre (distance mesurée par voie carrossable). Le volume pourra être adapté en fonction du risque émergeant à proximité du site. Chaque PEI devra posséder une aire d'aspiration conformément à l'annexe du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie du SDIS des Ardennes (sauf pour les poteaux ou bouches d'incendie).
- Les points d'eau incendie doivent être conformes aux exigences du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie du SDIS des Ardennes. Leur implantation fait l'objet d'une consultation préalable du service prévision. Une fois implantés, ces points d'eau incendie font l'objet d'une visite de réception afin de s'assurer de leur conformité et de leur fonctionnalité.
- Des moyens d'extinction appropriés aux risques (extincteur CO2 pour les installations électriques et à eau pulvérisée avec additif pour les autres risques) doivent être installés dans l'exploitation.

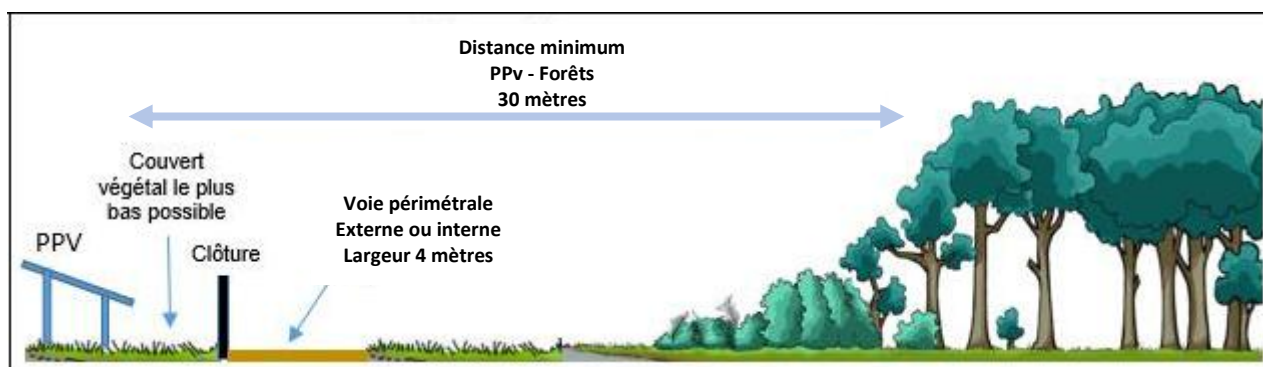


Figure 1

Précisions :

A l'exclusion des pistes DFCI, l'ensemble des voies de circulation listées dans ce document (desserte, voie périmétrale...) devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Plateforme : 4 mètres
- Bande de roulement : 3 mètres
- Force portante : 19 tonnes
- Hauteur libre de 3,50 mètres
- Pente inférieure à 20 %
- Dévers inférieur à 5%